

« A LA VILLA SAINT MARTIN »
Société par actions simplifiée
Au capital de 40.000 euros
Siège social : 142 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS

~
RCS PARIS 432.117.745
~

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2024
--

L'an deux mil vingt-quatre
Et le premier juillet à quatorze heures,

Les associés de la société par actions simplifiée « A LA VILLA SAINT MARTIN » au capital de 40.000 euros, divisé en 2.000 actions de 20 euros chacune de valeur nominale, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale du Président.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- la Société Civile « CHRISTOPHE M INVESTISSEMENTS »
représentée par Monsieur Christophe MENDJEL,
Propriétaire de mille cent dix actions, ci 1.110 actions
- la Société Civile « JOEL N INVESTISSEMENTS »
représentée par Monsieur Joël NEHLIL
Propriétaire de huit cent quatre-vingt-dix actions, ci 890 actions

Total des titres présents ou représentés :

Deux mille actions, ci 2.000 actions

Monsieur Christophe MENDJEL préside l'assemblée en sa qualité de Président de la société.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- le projet des statuts,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Refonte des statuts,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités,
- Questions diverses.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Ch. N.J.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, reconnaît qu'elle a été régulièrement convoquée par son Président et informée en même temps de l'ordre du jour.

Elle déclare couvrir en tant que de besoin, le défaut d'avis de convocation dans un journal d'annonces légales, ou dans les formes et délais prévus par les statuts, tous les associés étant présents ou représentés, et toutes les actions composant le capital social étant réunies.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, décide de procéder à une refonte complète des statuts compte tenu du caractère désuet de certaines dispositions et adopte article par article, puis dans leur ensemble les nouveaux statuts, lesquels demeureront annexés au présent procès-verbal. Elle constate que cette refonte n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

DERNIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

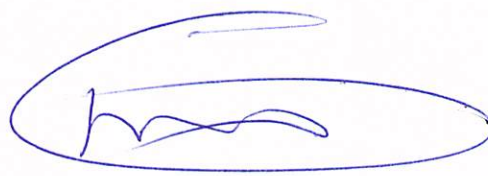
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

Et, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les associés présents ou représentés.

Le Président
Monsieur Christophe MENDJEL



Pour la SC JOEL N INVESTISSEMENTS
Monsieur Joël NEHLIL



Pour la SC CHRISTOPHE M INVESTISSEMENTS
Monsieur Christophe MENDJEL

